

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 807

présenté par  
M. Michel Bouvard

-----  
à l'amendement n° 769 rect. du Gouvernement  
-----

**à l'ARTICLE 41**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« à l'exception des logements acquis, soit neufs ou en l'état futur d'achèvement ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de permis de construire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, soit achevés depuis au moins quinze ans et faisant partie d'un ensemble immobilier dont un logement au moins a été acquis ou réservé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement se justifie par son texte même.